



## Règlements du concours Nouvel an, nouveau plan

*Veillez noter que dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.*

1. Le concours «Nouvel an, nouveau plan» (le « concours »), commandité par l'Association Royale de Golf du Canada, « Golf Canada », débute à 10 h 30 HNE le 12 janvier 2021 et se termine à 21 h HNE le 25 janvier 2021 (« période du concours »).
2. Comment participer :
  - Visitez le site <https://join.golfcanda.ca/fr/> pour y remplir un formulaire de participation
  - Aucun achat n'est requis. Tous les membres actifs de Golf Canada, peu importe le niveau d'adhésion, peuvent participer au concours.
3. Le concours est ouvert à tous les résidents du Canada ayant 18 ans ou plus au moment de leur adhésion, sauf s'ils sont employés de Golf Canada, d'associations provinciales de golf, d'organisations associées, d'agences de publicité et de promotion, ou membres de la famille immédiate de ces employés ou autres personnes habitant sous le même toit. Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux pertinents, et s'avère nul et non avenue là où la loi l'interdit.
4. Une seule inscription par adhésion est permise. Toute duplication d'inscription sera disqualifiée et retirée du tirage pour le grand prix du concours.
5. Le concours se terminera par le tirage d'un grand prix consistant en un lot d'une valeur de 500 \$ CA.
6. Le prix est assujéti aux conditions, restrictions, dates d'expiration, exigences et règles énoncées sur le certificat d'attribution du prix et en vigueur au moment du tirage et de son utilisation. Le prix n'est pas transférable ni divisible et ne sera attribué qu'au gagnant confirmé. Le prix ne peut être monnayé et doit être accepté tel qu'attribué.
7. Le tirage au sort du gagnant du prix, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période du concours, aura lieu à 11 heures HNE le 26 janvier 2021 aux bureaux de Golf Canada à Oakville, Ontario. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total de participations inscrites durant la période du concours.
8. Golf Canada tentera de communiquer avec le gagnant par courriel et téléphone pendant une (1) semaine après le tirage, entre 9 heures et 19 heures HNE. Si Golf Canada ne parvient pas à contacter la personne après trois (3) tentatives, sa participation sera déclarée nulle et non avenue, et un autre tirage aura lieu. Le même processus se répétera jusqu'à ce qu'un gagnant ait été contacté. Pour avoir droit à son prix, le gagnant doit avoir respecté les règles officielles du concours. Il doit aussi répondre à une question d'arithmétique posée par courriel et retourner à Golf Canada le formulaire de déclaration et d'exonération standard de Golf Canada, dûment signé, qu'il aura reçu par courriel. L'attribution du prix sera annulée si ce formulaire n'est pas retourné à Golf Canada dans les quinze (15) jours suivant l'avis d'attribution du prix. Le prix doit être accepté tel quel, sans remplacement ni transfert. Tous les autres frais encourus durant l'utilisation du prix sont la responsabilité du gagnant.
9. Pour réclamer son prix, le gagnant du tirage doit d'abord répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté arithmétique et signer un formulaire standard de déclaration et exonération, puis le retourner dans les quinze (15) jours suivant la date d'expédition de l'avis d'attribution du prix, le cachet de la poste en faisant foi. La remise du prix sera annulée et celui-ci sera attribué à un autre gagnant tiré au sort si l'avis d'attribution du prix est retourné par la poste comme étant non livrable ou si le formulaire de déclaration et d'exonération, y compris la réponse à la question d'habileté, n'est pas retourné, dûment signé, dans les quinze (15) jours suivant la date d'expédition de l'avis d'attribution du prix, le cachet de la poste en faisant foi. Dans l'éventualité où le gagnant de rechange ne remplit pas les conditions énoncées ci-dessus, le prix sera annulé sans être attribué à quiconque et le concours sera aboli.
10. En s'inscrivant au concours, les participants s'engagent à reconnaître que : a) ces règlements officiels du concours et les décisions de Golf Canada concernant tout élément du concours sont finales et exécutoires à tous égards; b) ils libèrent, déchargent et tiennent indemnes Golf Canada, ainsi que ses filiales, cadres, administrateurs et employés, y compris leurs agences de publicité et promotion, de



toute responsabilité, réclamation ou poursuite découlant de leur participation au concours et de leur acceptation, utilisation, mauvais usage ou possession de quelque portion du prix. En acceptant le grand prix, les gagnants acceptent en outre que Golf Canada et ses représentants désignés utilisent leur nom et leur photo aux fins de publicité et promotion sans rémunération.

11. En s'inscrivant au concours, le participant consent à ce que Golf Canada collige, utilise et divulgue les renseignements personnels que le participant a fournis dans son formulaire d'adhésion, aux fins de l'administration du concours et aussi, sous forme agrégée, dans le but de produire des rapports de profil démographique que Golf Canada peut utiliser ou divulguer à sa seule discrétion. Golf Canada ne vendra ni ne divulguera les renseignements personnels des participants à aucune autre fin.
12. Golf Canada ainsi que toutes les personnes et entités qui lui sont affiliées et associées ne peuvent être tenus responsables ni imputables, conjointement ou séparément, d'aucune des occurrences suivantes : les inscriptions erronées, endommagées, détruites, perdues, retardataires, incomplètes, illisibles, mal adressées ou détournées, quelle qu'en soit la raison; la non réception d'avis d'attribution du prix par un gagnant au tirage, pour quelque raison que ce soit; toute défaillance ou erreur qui pourrait se produire, quelle qu'en soit la cause.
13. Tout litige relatif à la tenue ou à l'organisation d'un concours promotionnel peut être porté devant la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour règlement. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut aussi être soumis à la Régie.

#### AVIS D'EXONÉRATION en ligne :

Golf Canada et ses mandataires ne peuvent être tenus responsables d'aucun problème ou défaillance technique de quelque réseau ou ligne téléphonique, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, ordinateur ou équipement informatique, logiciel ou gestionnaire de courriel, ni de l'incapacité de transmettre ou recevoir un courriel ou une inscription en raison de problèmes techniques ou de saturation des réseaux Internet ou de quelque site Web, ou encore d'une combinaison de ce qui précède, y compris les dommages subis par le matériel informatique du participant ou de toute autre personne à la suite de l'utilisation ou du téléchargement de quelque matériel lié à cette promotion.

Golf Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler ou d'interrompre la portion Internet de ce concours s'il advient qu'un virus informatique, un bogue ou tout autre élément échappant au contrôle de Golf Canada ou de ses mandataires compromette la sécurité du concours ou sa bonne administration. Toute tentative visant à endommager délibérément quelque site Web que ce soit ou à nuire au déroulement légitime de cette promotion constitue une infraction aux codes criminel et civil; dans l'éventualité où de telles atteintes seraient portées, Golf Canada se réserve le droit d'exercer un recours pour réclamer des dommages et intérêts dans les mesures les plus extrêmes permises par la loi, y compris les poursuites judiciaires.